



Règlement cantonal du Tir fédéral en campagne (TFC) à 300 m et 25/50 m

Afin de faciliter la lisibilité du texte, nous avons choisi d'utiliser le genre masculin, mais il va de soi que toutes les fonctions ou activités exprimées s'entendent également au féminin.

Préambule

La Société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF) édicte, sur la base de l'article 25 de ses statuts, le présent règlement.

1. BASE

Règlement du Tir fédéral en campagne (TFC) à 300 m et 25/50 m de la Fédération sportive suisse de tir (FST) (Doc. No 3.10.01f) article 2

Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service (RS 512.311)

Règles du Tir Sportif (RTSp) de la FST (Doc. 1.10.4020)

Commandements et déroulement des compétitions de tir au pistolet (Doc No 4.02.01)

Notice du tir à deux mains avec l'arme d'ordonnance (Doc. 4.02.27)

Dispositions d'exécutions pour le tir des Juniors et Jeunes Tireurs (Doc. 2.18.03)

Dispositions d'exécution relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux Exercices fédéraux, aux manifestations et aux entraînements de la FST (Doc. 2.18.01)

2. DEROULEMENT

Le TFC est une compétition qui se déroule dans les sept fédérations de tir de district aux distances à 300 m, à 25 m et, dans certaines fédérations de tir, à 50 m. Elle se déroule sur le même week-end (vendredi-samedi-dimanche) sur les places de tir reconnues par l'officier fédéral de tir (OFT).

Des séances supplémentaires (jusqu'à trois semaines avant la date officielle), de même qu'une séance pour les tireurs âgés de plus de 80 ans et/ou handicapés sont autorisées et doivent être annoncés au responsable cantonal.

3. ORGANISATION

Pour le tir en stand de campagne la pose de Big-Bag (récupérateurs de plomb) est obligatoire pour toutes les distances. Seule, la firme Bühlmann Recycling AG de Münchenwiler est autorisée à livrer le matériel.

Le TFC n'est pas soumis à l'obligation de licence.

Le contrôle du retrait des cartouches par la fédération de tir organisatrice est **obligatoire** après le tir.

4. FRAIS ET MUNITIONS

La participation au TFC est gratuite. Les sociétés remettent les munitions aux participants sur la place de tir, à l'instant où ces derniers se présentent pour effectuer le programme.

Les contributions de la Confédération sont réglées dans l'Ordonnance du DDPS sur le tir.

La SCTF rembourse directement aux sociétés de tir les munitions pour la catégorie des Juniors à 300 m (U13 – U15) ainsi que pour la catégorie des Juniors à 25 m (U17 – U20).

5. ARMES

Seules les armes d'ordonnance sont autorisées, conformément au catalogue des moyens auxiliaires pour armes d'ordonnance et des armes admises pour les exercices fédéraux (Règlement 27.132f). Les juniors à 300 m doivent effectuer le programme **uniquement** avec le F ass 90.

6. DISTINCTIONS

Les distinctions fédérales ainsi que les mentions sont délivrées selon le règlement FST.

Une carte-couronne d'une valeur de Fr. 15.00 est remise aux tireurs des classes U13 à U21 lors de chaque participation, selon les limites ci-dessous :

	300 m	25 m
☞ Catégorie U19 - U21	58 points	159 points
☞ Catégorie U13 - U17	57 points.	158 points

(Concernant les modalités d'octroi de la médaille de maîtrise cantonale en campagne, prière de se référer au règlement correspondant.)

Cependant, les fédérations de tir ou sociétés de tir organisatrices, ont la liberté de délivrer des distinctions supplémentaires selon leur propre règlement.

7. CLASSEMENT

La SCTF délivre un programme informatique aux fédérations de tir qui doivent **impérativement** l'utiliser.

Le tireur qui obtient le meilleur résultat, dans chaque catégorie, est déclaré roi du tir. En cas d'égalité les vainqueurs sont départagés comme suit :

- La dernière passe (6 coups de vitesse)
- Juniors (J) en débutant par le plus jeune
- Seniors Vétérans (SV) en débutant par le plus âgé
- Vétérans (V) en débutant par le plus âgé
- Elite (E) en débutant par le plus âgé

En cas d'égalité dans le classement Combiné, c'est la passe pistolet qui sera déterminante.

8. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE TIR AU PISTOLET

Les tireurs au pistolet ne peuvent tirer qu'un seul programme, soit à 25 m, soit à 50 m.

Un seul classement est établi pour les deux distances au pistolet. Les points obtenus lors du tir à 50 m sont convertis selon la table éditée par la FST (Doc. 3.10.05 d) et intégrés dans le classement 25 m.

9. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement :

- Abroge toutes les dispositions antérieures.
- A été approuvé par le Comité SCTF le 17 décembre 2020 et entre immédiatement en vigueur.

Le Président

Fritz Herren

Le responsable du TFC

Bernard Udry